

# PROTOCOLE D'ACORD

Entre

- 1) Association **A-2M** pour la promotion du patrimoine culturel immatériel, dont le siège est à AKOM-YEVOL dans l'arrondissement d'EFOULAN par EBOLOWA dans le département de la MVILA ; Région du Sud au Cameroun ; représentée par son Président-Gérant-Fondateur **Révèrend Père Joël Thierry ELLA NGBWA**, en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale de création du 18 Novembre 2020.

D'une part ;

Et

- 2) L'Association **AGROBOUTI-AMICI**, représentée par **Clemente KLEM VENECE**

D'autre part.

Lesquels, préalablement aux conventions objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

## EXPOSE :

Le **Rd Père Joël Thierry ELLA NGBWA**, fondateur-Gérant et promoteur de l'Association A-2M et sa famille, sont propriétaires de plusieurs centaines d'hectares de terres coutumières et de 6ha 64a 63ca de terrain titré au lieu-dit AKOM-YEVOL, dans l'arrondissement d'EFOULAN par EBOLOWA dans le département de la MVILA région du Sud au Cameroun .

L'Association **AGROBOUTI-AMICI** se propose de prendre toutes participations à la création, développement et exploitation de plantations du bois-sacré Iboga, à la création de sites et centres de développement culturel et spirituel ; et à la construction de temples du Bwiti à Ebolowa et Yaoundé (Sud et Centre du Cameroun) et

Cet exposé terminé, et conformément aux objectifs énoncés en page liminaire des statuts et règlement intérieur de A-2M ;

Les parties ont arrêté et convenu de ce qui suit :

- **Article 1** : L'association **A-2M** s'associe à **AGROBOUTI-AMICI** pour la mise en valeur des terres de ses propriétés coutumières familiales pour :
  - a) la création de plantations de bois-sacré Iboga ;
  - b) la création d'un centre de développement culturel et spirituel.
  - c) Et un lopin de terre de superficie conséquente pour la construction d'un temple sur le terrain titré, propriété familiale ;
  - d) La construction d'un temple sur un lopin de terre titré, à Yaoundé, propriété privée personnelle du Rd Père Joël Thierry ELLA NGBWA. .

**AGROBOUTI-AMICI** comme convenu préalablement, aura droit en exclusivité à 50% de la production des plantations de bois sacré.

- **Article 2** : Charges et Conditions

- a. **A-2M** met en exécution et réalise la création des plantations du bois sacré Iboga jusqu'à maturation et exploitation desdites plantations.
- b. **A-2M** exécute et réalise la construction et l'équipement des différents sites et temples bwiti.
- c. Les 50% de la production des plantations de bois sacré créés par le financement d'**AGROBUTI-AMITCI** lui reviennent d'office et les 4 /5<sup>ème</sup> de la part revenant à **A-2M**, seront prioritairement vendus à **AGROBUTI-AMITCI** en cas de demande.
- d. **A-2M** s'engage à accueillir et à encadrer toutes les demandes d'**AGROBUTI-AMITCI**
- e. **A-2M** se propose d'être l'intermédiaire exclusif des actions d'**AGROBUTI-AMITCI** au Cameroun en particulier et dans toute l'Afrique Centrale en général.
- f. **AGROBUTI-AMITCI** prend intégralement en charge le financement de la création des plantations de bois sacré Iboga.
- g. **AGROBUTI-AMITCI** soutient et accompagne financièrement et matériellement la construction d'un premier temple au sein de la plantation du bois sacré à Minkol.
- h. Dans le cadre de travaux spirituels, les membres d'**AGROBUTI-AMITCI** devront scrupuleusement respecter les directives des Nganga responsables de ces travaux et initiations.
- i. **AGROBUTI-AMITCI** devra veiller à la souscription de toute police d'assurance de ses candidats en raison de risques qui pourraient survenir pendant les travaux individuels desdits candidats.

- **Article 3** : Administration

Dans le cadre de l'érection des sites spirituels et leurs temples, A2M attend les propositions d'**AGROBUTI-AMITCI** pour les formes d'administration de ces sites.

- **Article 4** : Enregistrement et dépôt notarié

Au cas où **AGROBUTI-AMITCI** le souhaiterait, les frais droits d'enregistrement et dépôt notarié seront supporté par elle.

- **Article 5** : Domicile-Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs sous indiqués à savoir :

- a. **A-2M** à AKOM-YEVOL par EFFOULAN-EBOLOWA. Téléphone :+237 694387334.E-mail : pèrejoelthierryella@yahoo.com

Cette élection de domicile est attributive de juridiction et entraîne la compétence des tribunaux d'Ebolowa ou de (ville siège d'**AGROBUTI-AMITCI**).

Article 5 : Frais

Tous les frais et droits occasionnés par la présente seront à la charge d'**AGROBUTI**.

Fait à AKOM-YEVOL le 10 décembre 2020

**Pour A-2M**

**Pour AGROBUTI –AMICI**

Rd P. Joël Thierry ELLA NGBWA

Clemente KLEM VENECE